

# Fiche de données de sécurité

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: **Z310100**  
 Dénomination **LUBRIFIANT 400ML**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Lubrifiant	-	-	✓
Lubrifiant	-	✓	-

#### Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**  
 Adresse **Strada Regionale 11**  
 Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**  
**Italia**  
 Tél. **+39 045 6173888**  
 Fax **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données de sécurité. [info@datacol.com](mailto:info@datacol.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **<Entrer une valeur>**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- |             |  |
|-------------|--|
| <b>H222</b> | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| <b>H229</b> | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                |
| <b>H315</b> | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H336</b> | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence:

- |                  |  |
|------------------|--|
| <b>P102</b>      | Tenir hors de portée des enfants.  |
| <b>P210</b>      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| <b>P211</b>      | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  |
| <b>P251</b>      | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  |
| <b>P271</b>      | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
| <b>P410+P412</b> | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.   |
| <b>P501</b>      | Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.   |

**Contient:** HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** ... / >>**3.2. Mélanges****Contenu:****Identification**      **x = Conc. %Classification 1272/2008 (CLP)****HYDROCARBONS, C3-4**

CAS      68476-40-4 60 ≤ x &lt; 62,5 Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note K

CE      270-681-9

INDEX 649-199-00-1

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

**HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**CAS                      23,5 ≤ x < 25 Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,  
Aquatic Chronic 2 H411

CE      927-510-4

INDEX

N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**

CAS      109-87-5 15 ≤ x &lt; 16,5 Flam. Liq. 2 H225

CE      203-714-2

INDEX

N° Reg. 01-2119664781-31-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 61,00 %

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Jets d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Évitez l'utilisation excessive du produit pour éviter l'accumulation de gaz inflammables dans l'air.

Utilisez à une distance de 20 cm de la surface à traiter afin d'éviter des dispersions dans l'air.

Spray pour de courts intervalles et assurer la présence d'une bonne ventilation après l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

#### HYDROCARBONS, C3-4

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	2400	1000		
TLV-ACGIH			1000		

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1200	197		

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale			VND	125 mg/kg/24h				
Inhalation			VND	185 mg/m3			VND	8710 mg/m3
Dermique			VND	125 mg/kg/g			VND	208 mg/kg/g

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	3200	1000	6400	2000
MAK	DEU	3200	1000	6400	2000
VLA	ESP	3165	1000		
VLEP	FRA	3100	1000		
WEL	GBR	3160	1000	3950	1250
TLV-ACGIH		3112	1000		

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
 VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;  
 NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation >480 minutes): Material (épaisseur, mm) : caoutchouc butyle (0,5 mm), PVA (0,5 mm).

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique		aérosol
Couleur		jaune
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Non disponible
pH		Non disponible
Point de fusion ou de congélation	<	-100* °C
Point initial d'ébullition	>	-42* °C
Intervalle d'ébullition		Non disponible
Point d'éclair	<	-80* °C
Taux d'évaporation		Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible
Limite infer.d'inflammab.		1,8 % (V/V)
Limite super.d'inflammab.		9,5 % (V/V)
Limite infer.d'explosion		Non disponible
Limite super.d'explosion		Non disponible
Pression de vapeur		3,2 bar
Densité de vapeur		>2*
Densité relative		0,74
Solubilité		soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	>	400* °C
Température de décomposition		Non disponible
Viscosité		Non disponible
Propriétés explosives		Non disponible
Propriétés comburantes		Non disponible

\*agent propulseur.

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 100,00 % - 740,00 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Attaque différents types de matières plastiques.

DIMÉTHOXYMÉTHANE

Peut former des peroxydes avec: air.Réagit violemment avec: agents oxydants forts.Se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage pour 36 mois.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

HYDROCARBONS, C3-4

Peut réagir dangereusement avec: métaux primaires,agents réducteurs forts,agents oxydants forts,acides minéraux,peroxydes.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Peut réagir dangereusement avec: acides,bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

DIMÉTHOXYMÉTHANE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,bases fortes.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir section 7. Eviter tout contact avec acides et bases qui peuvent endommager le récipient. Éviter l'exposition à: hautes températures (> 50 °C),flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur.Possibilité d'explosion.

### 10.5. Matières incompatibles

HYDROCARBONS, C3-4

Ne pas laisser à proximité de: métaux primaires,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acides minéraux,peroxydes.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Attaque différents types de matières plastiques.

Maintenir séparé de: acides.bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probablesHYDROCARBONS, C3-4  
Inhalation.HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES  
L'inhalation de vapeurs, ingestion.Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue duréeHYDROCARBONS, C3-4  
Risque d'asphyxie dans des espaces clos. Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose. Contact (liquide): gelures.HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES  
Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.  
L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire. Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

HYDROCARBONS, C3-4  
LC50 (Inh) > 20000 mg/l/4h topoHYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES  
LD50 (Or.) > 5000 mg/kg ratto  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg coniglio  
LC50 (Inh) > 5000 mg/l rattoDIMÉTHOXYMÉTHANE  
LD50 (Or.) 6453 mg/kg Rat - Wistar  
LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit - New Zeland white  
LC50 (Inh) 57 mg/l Mouse - SwissCORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

## HYDROCARBONS, C3-4

EC50 - Crustacés 14,22 mg/l/48h (butan)

## HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

LC50 - Poissons > 134 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*

EC50 - Crustacés 12 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 10 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata*

## DIMÉTHOXYMÉTHANE

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h *Danio rerio*

EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h *Daphnia magna*

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

HYDROCARBONS, C3-4  
Rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES  
Rapidement dégradable

DIMÉTHOXYMÉTHANE  
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l  
NON rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

HYDROCARBONS, C3-4  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,8

DIMÉTHOXYMÉTHANE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18  
BCF 0,6

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Si le récipient est chauffé à une température supérieure à 70 ° C peut éclater.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: 1950

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA: -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RI/ADN: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 130
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130
	Instructions particulières: A802		

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1</b>	Gaz inflammable, catégorie 1
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

